C/2025/6071

10.11.2025

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES CONCERNANT LA FERMETURE DE PÊCHERIES

(C/2025/6071)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ([1]), une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	15.9.2025
Durée	15.9.2025 — 31.12.2025
État membre	Irlande
Stock ou groupe de stocks	NEP/5BC6.
Espèce	Langoustine (*Nephrops norvegicus*)
Zone(s):	6; eaux du Royaume-Uni et eaux internationales de la zone 5b
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	11/TQ202

([1]) JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.